

Avantages liés au label :

Le label procure les avantages suivants :

- une mention dans les documents diffusés par le ministère de la culture et de la communication
- la possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant l'idéogramme ID16e défini par l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes
- la possibilité d'obtenir l'agrément fiscal prévu par les articles 41H de l'annexe III du code général des impôts, si le jardin est ouvert selon les conditions fixés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1996 relatif à l'agrément fiscal
- l'appui du Conseil National des Parcs et Jardins, du Comité des Parcs et Jardins de France et de l'association régionale pour demander des aides européennes, nationales ou régionales ou un mécénat orienté vers les parcs et jardins